



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 1308

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème du remboursement des emprunts russes. Le traité signé le 7 février 1992 entre la France et la fédération de Russie stipule que les deux pays s'engagent dans des délais rapides à s'entendre « sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatif aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Une commission franco-russe a été constituée afin d'établir les modalités du remboursement de ce contentieux. Cette commission se compose pour la France d'experts du ministère des finances et des affaires étrangères. Il apparaît que les experts du ministère des finances n'ont jamais été nommés et que les réunions de travail avec la partie russe n'ont toujours pas commencé. Qu'en est-il aujourd'hui.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi n° 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. Il est précisé aux honorables parlementaires que malgré les évolutions difficiles en cours avec la Fédération de Russie, le règlement de ce contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indiqué que la confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1308

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1421

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2220